



CONSEIL MUNICIPAL

MERCREDI 10 OCTOBRE 2018 – 20 HEURES

PROCES - VERBAL

Etaient présents :

MM. Nicolas FLOCH, Stéphane CLOAREC, Bruno CORILLION, Jean-Marc CUEFF, Hervé JEZEQUEL, Jean-Louis KICHENIN, Yoann MAUXION (arrivé à 20h25), François MOAL, Olivier PERON, Stéphane QUIVIGER, Kévin RIEFOLO, Pascal ROUE, Laurent SEITE, Bernard SIMON, Mmes Katiba ABIVEN, Anne-Marie ABJEAN-UGUEN, Françoise CADIOU, Morgane COZ (arrivée à 20h30), Anne DANIELOU, Corinne LE BIHAN, Annaïck LE GALL, Christine LE GARZIC, Françoise LE MAREC, Christine MOAL, Odile MULNER-LORILLON, Bernadette PETRY, Nathalie QUEMENER, Joëlle TOUS-MADEC.

Procurations :

Morgane COZ (jusqu'à 20h30), Bernard PERRAUT

Mandataires :

Mme Christine MOAL, mandataire de M. Bernard PERRAUT
Mme Joëlle TOUS-MADEC, mandataire de Mme Morgane COZ (jusqu'à 20h30)

Absents :

Date de la convocation : 03 octobre 2018

Secrétaire de séance : Mme Christine LE GARZIC

La séance est ouverte à 20 heures 15.

Monsieur le Maire fait savoir qu'une procuration a été établie pour cette séance du Conseil Municipal du mercredi 10 octobre 2018 :

- Mme Morgane COZ, absente, donne procuration à Mme Joëlle TOUS-MADEC, (jusqu'à 20h30)
- M. Bernard PERRAUT, absent, donne procuration à Mme Christine MOAL.

Mme Christine LE GARZIC est nommée secrétaire de séance.

En préambule à cette séance, Monsieur le Maire indique qu'une réunion vient de se tenir. La société SUEZ EAU France, délégataire des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune, a effectué un exposé de leurs rapports d'activités des deux services précités pour l'année 2017.

Les deux Rapports Annuels du Délégué (RAD) sont tenus à la disposition des élus qui le souhaitent en mairie. La présentation de ces deux rapports sera annexée au présent document. Le Conseil Municipal devra prendre acte de ces rapports lors de cette séance.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AOÛT 2018

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} août 2018 a été adressé par courriel le 9 août 2018 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Il n'a pas fait l'objet de remarque.

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal 1^{er} août 2018 est approuvé
à l'unanimité des membres présents**

Arrivée de M. Yohann MAUXION à 20h25

Arrivée de Mme Morgane COZ à 20h30

2- RAPPORTS ANNUELS 2017 DU DELEGATAIRE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Messieurs Christophe ROSSO et Arnaud DINTRAT, représentants de la Société SUEZ EAU France, ont présenté à 19h15 les rapports d'activités des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Pol-de-Léon pour l'année 2017.

Ces deux rapports d'activités sont tenus à la disposition des élus qui le souhaitent en Mairie. La présentation effectuée par le délégataire en préalable du Conseil Municipal et communiquée à chaque membre du Conseil Municipal est un résumé de ces rapports.

Discussion :

Monsieur Hervé JEZEQUEL indique que le taux de rendement n'étant pas atteint conformément au contrat d'affermage eau, SUEZ a accepté de prendre à sa charge, en mesure de compensation, la fourniture et la pose de deux débitmètres, dépenses normalement supportées par la collectivité et dont le devis est d'un montant de 15.700 €.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des Rapports Annuels
du Délégué des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2017.**

3- ADOPTION DES RAPPORTS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE L'ANNEE 2017

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services (RPQS) de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Ces rapports, joints en **annexe 1 (eau potable) et 2 (assainissement)**, doivent être :

- Présentés à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération ;
- Transmis :
 - Aux services préfectoraux, en annexe de la délibération afférente ;
 - Au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) ;
 - Sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Les fiches d'information « inf'eau » et « info assainissement » ont été annexés à la note de synthèse.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte le RPQS du service de l'eau potable ;**
- **Adopte le RPQS du service de l'assainissement collectif ;**
- **Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- **Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;**
- **Décide de mettre en ligne ces rapports et leurs délibérations sur le site www.services.eaufrance.fr.**

4- RAPPORT D'ACTIVITES 2017 DU HAUT-LEON COMMUNAUTE

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

L'article L.5211-39 du C.G.C.T. impose aux communes membres d'E.P.C.I. de débattre chaque année sur le rapport d'activités de l'exercice précédent.

Le rapport d'activités 2017 du Haut-Léon Communauté a été annexé à la note de synthèse. Son examen doit permettre d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal.

Discussion :

Monsieur le Maire a donné lecture des chiffres clés des secteurs d'activité du Haut-Léon Communauté, à avoir :

- Aménagement du territoire
- Service au public
- Environnement
- Développement du territoire et tourisme
- Administration générale et finances

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activités 2017
du Haut-Léon Communauté.**

5- TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX RUES DE KERIVARCH, DE LA CHAISE ET MONSEIGNEUR DE LA MARCHÉ

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

La ville porte le projet d'effacement des réseaux Basse Tension/Eclairage Public/France Télécom, Rue de Kerivarch, Rue de la Chaise et Rue Monseigneur de la Marche.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la ville de Saint-Pol-de-Léon afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

Le plan de financement s'établit comme suit conformément au règlement financier voté par délibération du SDEF le 13 novembre 2017.

	Montant HT	Montant TTC (TVA 20 %)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement SDEF	Part Communale
Réseaux Basse Tension	58 641,32 €	70 369,58 €	Gratuité jusqu'à 500 000€ sur 3 ans (6 866 habts)	58 641,32 €	0,00 €
Eclairage public	24 157,39 €	28 988,77 €	Subvention de 40% du montant HT plafonnée à 2500€ par point lumineux	6 000,00 €	18 157,31 €
Réseaux de télécommunication (génie civil)	25 741,39 €	30 889,67 €	Montant TTC des travaux à la charge de la commune	0,00 €	30 889,67 €
TOTAL	108 540,10 €	130 248,02 €		64 641,32 €	49 046,98 €

Les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage et Télécom ne sont pas coordonnés à ceux de basse tension en raison de l'absence d'appui commun de réseau de télécommunication.

Considérant que les travaux des réseaux de communications électroniques sont réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la commune et non du SDEF et qu'il y a lieu de réaliser une convention de maîtrise d'ouvrage unique afin de permettre l'intervention du SDEF sur la globalité de l'opération d'enfouissement de réseaux,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte le projet de réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage et Télécom, Rue de Kerivarch, Rue de la Chaise et Rue Monseigneur de la Marche ;**
- **Accepte le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 49 046,98 euros ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique autorisant l'intervention du SDEF et détaillant les modalités financières entre la commune et le SDEF et ses éventuels avenants.**

6- ACQUISITION D'UN TERRAIN SITUÉ AVENUE DES CARMES APPARTENANT A L'ASSOCIATION NOTRE-DAME DU KREISKER

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Pour assurer la poursuite des travaux d'aménagement de l'Avenue des Carmes, il a été nécessaire de faire une emprise de 443 m² sur le terrain appartenant à l'Association Notre-Dame du Kreisker.

Cette bande de terrain, dont le plan a été à la note de synthèse, jouxtait auparavant le parking du lycée. Cette parcelle, cadastrée AO N° 472, est non bâtie et délaissée.

Cette acquisition gratuite a pour objectif d'élargir la voie nécessaire pour la continuité de la piste cyclable et du chemin piétonnier.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve cette cession de terrain d'une superficie de 443 m² appartenant à l'Association Notre-Dame du Kreisker ;**
- **Décide d'acquérir cette parcelle à l'euro symbolique ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette cession.**

7- ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ APPARTENANT AUX HÉRITIERS GOLD

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

La ville porte le projet d'aménagement de la Rue du Port dont le but est notamment d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de cheminement doux. De ce projet découle l'aménagement de la future Rue de l'Estran.

Pour le mener à bien, l'acquisition de la propriété appartenant à l'indivision GOLD est indispensable pour permettre le débouché de ladite voie sur la Place Saint-Pierre.

Cette propriété d'une superficie de 388 m² est située 17 Rue du Port et est cadastrée AL 178. Le plan de situation a été joint à la note de synthèse.

La maison est inhabitée depuis plusieurs années et se trouve à ce jour dans un état de délabrement.

Maître BIZIEN a obtenu l'accord des héritiers de Madame Mauricette GOLD pour la vente de cette propriété au prix de 60.000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Décide d'acquérir la propriété cadastrée AL 178 d'une surface de 388 m² ;**
- **Fixe le prix d'achat à 60.000 € ;**
- **Décide que les frais de notaire concernant cet acte seront à la charge de la commune ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette acquisition.**

8- CESSION DES ANCIENS HARAS COMMUNAUX

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Le site des anciens Haras, localisé en haut de la place de l'Evêché, propriété communale, est cadastrée section AM N°166 d'une superficie totale de 1918 m².

Cette propriété est composée de deux bâtiments situés au nord et au sud du site, séparés par une cour et d'un bâtiment à l'ouest abritant la Confrérie de l'artichaut.

Un artisan est intéressé par l'acquisition d'une partie des bâtiments et du terrain, plus précisément le lot « A » cadastré section AM n° 166p, d'une superficie de 973 m², dont le document d'arpentage a été joint à la note de synthèse.

Cette cession présente un intérêt général pour la commune de :

- Poursuivre la dynamisation du centre-ville ;
- Développer l'attractivité communale par cette activité artisanale atypique ;
- Favoriser le développement d'activités complémentaires voire d'animations sur ce même espace ;
- Revaloriser ce site historique par la réhabilitation d'une grande partie des bâtiments à la charge exclusive du porteur de projet ;
- Cesser le délabrement progressif de ces locaux ;
- Limiter le recours aux finances communales ;
- Percevoir une recette financière par cette cession.

Le lot « A » cadastré section AM n° 166p dont la désaffectation a été décidée par délibération du 20 juin 2018 n'est plus occupé par l'association colombophile depuis le 29 juin 2018. Il n'a accueilli aucun autre occupant et a été par ailleurs fermé au public. Cela a été constaté par huissier de justice le 29 juin 2018 et à nouveau le 30 juillet 2018.

La délibération du 1^{er} août 2018 constate d'une part la désaffectation du lot « A » cadastré section AM n° 166p, en vue de sa sortie du domaine public ; prononce d'autre part son déclassement par voie de conséquence, son entrée dans le domaine privé communal ; et enfin autorise Monsieur le Maire à négocier avec le futur acquéreur.

Après négociation avec l'artisan, et conformément à l'estimation réalisée par le Service des Domaines, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de céder le lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m² au prix de 110.000 euros net vendeur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1 indiquant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, aux termes duquel « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. » ;

Vu la délibération du 20 juin 2018 décidant d'engager la désaffectation du lot « A » cadastré section AM n° 166p ;

Vu la délibération du 1^{er} août 2018 constatant la désaffectation du lot « A » cadastré section AM n° 166p et approuvant le déclassement de ce dernier ;

Vu l'avis des Domaines du 2 octobre 2018, annexé à la note de synthèse,

Vu le projet d'acte de vente, annexé à la note de synthèse,

Considérant que Monsieur Michel COUSIN et Madame Sandrine JAOUANNET se sont portés acquéreurs du lot « A » cadastré section AM n° 166p d'une superficie de 973 m² pour un montant de 110.000 € net vendeur ; Les frais relatifs à cette cession seront à la charge des acquéreurs ;

Considérant que les biens ayant appartenu au domaine public peuvent devenir aliénables s'ils ont cessé d'être affectés à l'usage du public ou d'un service public et si la collectivité propriétaire a pris acte de cette situation par une décision formelle de déclassement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la vente du lot « A » cadastré section AM n° 166p, situés en haut de la place de l'Evêché, d'une superficie de 973 m² ;**
- **Accepte la cession du lot « A » cadastré section AM n° 166p à M. Michel COUSIN et Mme Sandrine JAOUANNET ;**
- **Fixe le prix de vente de ce lot « A » cadastré section AM n° 166p à hauteur de 110.000 euros (Cent dix mille euros) net vendeur, étant précisé que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant au projet joint et tous documents à intervenir.**

9- GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE MARCHÉ «SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE»

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Dans un souci de rationalisation, d'efficacité et de sécurité juridique, il est proposé d'avoir recours à des groupements de commandes qui visent à :

- Permettre de globaliser les quantités à mettre en œuvre pour chaque collectivité
- Constituer une offre plus attractive au plan concurrentiel avec des effets d'économies d'échelle
- Mutualiser les procédures de passation.

La prestation concernée par ce groupement de commandes concerne le marché de signalisation routière verticale.

Les modalités de fonctionnement du groupement sont définies par une convention conclue pour une année, renouvelable trois fois. Cette dernière prévoit notamment que chaque membre s'engage à signer avec le co-contractant retenu un marché à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés.

Les marchés s'exécutent ensuite séparément.

La commission d'appel d'offres du groupement est constituée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chacune des communes, choisi parmi ses membres ayant voix délibérative.

Discussion :

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Hervé JEZEQUEL, délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement et désigner Monsieur François MOAL délégué suppléant.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Adopte cette procédure de commande pour une année, renouvelable trois fois ;**
- **Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;**
- **Désigne M. Hervé JEZEQUEL délégué titulaire en qualité de représentant de la commission d'appel d'offres de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement ;**
- **Désigne M. François MOAL délégué suppléant ;**
- **Valide les besoins propres de la commune et les besoins totaux du groupement de commandes pour la signalisation verticale.**

10- SYNDICAT MIXTE DE L'HORN : MODIFICATION DES STATUTS SUITE A L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA GEMAPI

(Rapporteur : M. le Maire)

Exposé :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, les EPCI se sont vu transférer à titre obligatoire les compétences relevant de la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI). Sur le territoire du Syndicat Mixte de l'Horn, sont concernés Morlaix Communauté, la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau et Haut Léon Communauté.

Les EPCI ont prévu de confier au syndicat les missions relevant de la GEMAPI, par le biais de conventions de gestion. Il convient donc de permettre au syndicat de réaliser ces prestations pour le compte des EPCI.

Il est proposé de créer un comité consultatif, afin d'associer aux travaux du comité syndical des communes dont le territoire est compris dans le périmètre d'action du bassin versant du Syndicat Mixte de l'Horn, bien qu'elles ne soient pas directement adhérentes.

Ce comité de personnes associées aura un rôle consultatif sur toute question que lui soumettra le comité syndical. Sa composition et son mode de fonctionnement seront déterminés par délibération du comité syndical.

Il est donc proposé d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Horn joints à la note de synthèse, d'une part pour autoriser le syndicat à assurer des prestations GEMAPI pour le compte des EPCI et d'autre part pour créer un comité consultatif des personnes associées.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 abstention (M. François MOAL)

approuve les modifications des statuts du Syndicat Mixte de l'Horn, l'autorisant à :

- **Assurer des prestations GEMAPI pour le compte des EPCI ;**
- **A créer un comité consultatif des personnes associées.**

11- DENOMINATION ET NUMEROTATION DE RUES

(Rapporteur : M. François MOAL)

Exposé :

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue, est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale, exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation, pour faciliter le repérage des services de secours, de la Poste, d'autres services publics ou commerciaux, et la localisation GPS.

La Commission Urbanisme des 28 novembre 2017 et 7 juin 2018 a émis un avis favorable unanime sur ces propositions, dont les plans ont été annexés à la note de synthèse :

Lieux	Nom de rue attribué	Numéro des habitations
Lotissement Kervarqueu (2ème tranche)	Rue de l'Armor	1-2-3-4-5-6-7-8-10
	Rue de la Bretonne	1-2-3-4-5-6-7-8-9
	Rue de la Celtique	1-2-3-4-5-6-7
Kerivarch	Clos de Kerivarch	Lots 3-5-6-7-8-9 et 10 numérotés respectivement de 1 à 7 <i>Les lots 1-2 et 4 dépendent de la Rue de Kerivarch</i>
Parc Besquellec	Rue Naïg Rozmor	1-2-3-4-5-6-7-8-9-10-11-12-13-14-15-16-17-19
Creach Mikeal	Creach Mikeal	Immeuble A = N°4 Immeuble B = N° 12 Immeuble C = N° 13 Les autres habitations sont numérotées 1-2-3-5-6-7-8-9-10-11-14-15 et 16

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents

- **Valide le principe général de dénomination et numérotation des voies de la commune ;**
- **Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales ;**
- **Adopte les dénominations des rues et les numérotations des propriétés telles que présentées ci-avant ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à notifier ces dénominations aux administrations et services publics et de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

12- DECISIONS MODIFICATIVES

(Rapporteur : M. Stéphane CLOAREC)

Exposé :

Il est proposé d'apporter des modifications aux budgets primitifs 2018 de la commune :

- Budget « Commune »
- Budget annexe « Port de Pempoul »

Budget « Commune » – Décisions Modificatives « 3 » :

- Cession à titre gratuit de l'usine de compostage par le Syndicat Mixte de l'Horn
- Cession à titre gratuit de la parcelle n° AM675 par le Diocèse de Quimper
- Participation Pass Commerces : un dossier finalisé et 7 courriers de lettre d'intention
- Prise en compte du contrat d'apprentissage avec une participation de la région et des formations sécurité

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
2111 - Terrain nu	7 000,00	13258 - Syndicat Mixte de l'Horn	7 000,00
2112 - Terrain de voirie	50 000,00	1328 - Diocèse de Quimper	50 000,00
Op°101 - 21578 - Matériel et outillage de voirie	- 12 000,00		
20422 - Subvention Pass Commerces	12 000,00		
TOTAL	57 000,00	TOTAL	57 000,00
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6184 – Formations	2 000,00	7472 – Subvention Région	2 000,00
TOTAL	2 000,00	TOTAL	2 000,00

Budget Annexe « Port de Pempoul » - Décision Modificative « 3 » :

- Ajustement des opérations d'ordre d'amortissement des travaux de voirie sur le parking du centre nautique et les subventions du budget principal

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
13914 - Quote part de subvention	2.659,87	28151 - Amortissement travaux de voirie	1.500,00
		021 - Virement de la section de fonctionnement	1.159,87
TOTAL	2.659,87	TOTAL	2.659,87
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
6811 - Amortissements	1.500,00	777 - Quote part de subvention	2.659,87
023 - Virement à la section d'investissement	1.159,87		
TOTAL	2.659,87	TOTAL	2.659,87

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents entérine
les Décisions Modificatives susvisées.**

13- DELEGATIONS AU MAIRE

(Rapporteur : M. Hervé JEZEQUEL)

Exposé :

Monsieur JEZEQUEL présente à l'assemblée l'ensemble des différentes décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal du 1^{er} août 2018 par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

➤ **Réhabilitation du site de Keroulas:**

- ENTREPRISE LIZIARD - 29413 LANDERNEAU
- Durée du marché : 3 mois
- 31.632,00 € HT

➤ **Transport par autocars pour diverses activités périscolaires et extrascolaires**

- VOYAGES ROLLAND KREISKER EVASION - 29250 SAINT POL DE LEON
- Durée du marché : 3 ans
- 44.684,00 € HT

➤ **Liste des arrêtés pris pour les régies :**

- ARRETE N°R23/2018 Nomination suppléant régie Maison Prébendale
- ARRETE N°R24/2018 Nomination suppléant régie Bibliothèque
- ARRETE N°R25/2018 Fin de gestion régie Maison Prébendale
- ARRETE N°R26/2018 Création de la régie de recettes Vente Matériel Mobilier
- ARRETE N°R27/2018 Nomination régisseur titulaire régie Vente Matériel Mobilier
- ARRETE N°R28/2018 Nomination suppléant régie Vente de Matériel Mobilier
- ARRETE N°R29/2018 Nomination suppléant régie Vente de Matériel Mobilier
- ARRETE N°R30/2018 Nomination suppléant régie Vente de Matériel Mobilier
- ARRETE N°R31/2018 Nomination suppléant régie Bibliothèque

➤ **Remboursement d'assurance ALLIANZ : Recours contre le PLU :**

Un chèque de 1.200 € a été perçu concernant le remboursement de la facture LGP n°17121114 correspondant à l'affaire SEITE auquel s'ajoute le chèque de 1.500 € du Cabinet LGP en compensation de la part des requérants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents prend acte des décisions présentées

14- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Mme Bernadette PETRY demande à Monsieur le Maire la possibilité d'ajouter une question. Monsieur le Maire accepte et rappelle que les questions sont à formuler 48 heures avant la séance de manière à apporter des éléments de réponse, conformément au Règlement Intérieur.

Mme Bernadette PETRY remercie Monsieur le Maire et souhaite avoir des précisions sur le manque à gagner suite au vandalisme de l'aire de camping-car de Pempoul devenue en libre accès.

M. Hervé JEZEQUEL précise que ce n'est pas du vandalisme mais un dysfonctionnement des tiroirs de la borne, malgré plusieurs interventions du prestataire.

M. Stéphane CLOAREC indique que le manque à gagner est de l'ordre de 400 à 500 € par jour dès lors que l'aire est complète.

Mme Bernadette PETRY demande pourquoi un agent n'a pas été chargé de récupérer l'argent de l'occupation.

M. Hervé JEZEQUEL répond que la gestion de la collecte de la redevance aurait été difficile à maîtriser et à gérer.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de son prochain déplacement à Taïwan pour l'ouverture des Florales, salon international d'horticulture : **FLORALIES DE TAICHUNG 2018**

Le salon ouvrira ses portes le 2 novembre 2018 pour se terminer le 28 avril 2019.

La présence de Saint Pol de Léon, du Pays Léonard ainsi que de la Région Bretagne se fait au travers d'un jardin extérieur de 300 m² sur le salon.

Cette présence de Saint Pol de Léon est réalisée grâce au partenariat agricole signé en octobre 2017 entre le Maire de Saint Pol de Léon et le Maire de Taichung (2^{ème} ville du pays).

C'est l'entreprise de Mme Amy LU, paysagiste locale, qui a créé ce jardin financé par la ville de Taichung. En effet, la subvention versée par la ville de Taichung a permis de couvrir la totalité des frais liés à la réalisation du jardin par cette entreprise locale. C'est cette même subvention de la mairie de Taichung qui couvrira l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement pour l'accueil de l'ensemble de la délégation française à l'ouverture de ce salon international.

Monsieur le Maire sera présent pour l'ouverture officielle le 2 novembre accompagné de 3 responsables de l'ensemble Bleuniadur (Anthony PRIGENT, Alain SALOU, Lorette QUEGUINER) en vue du déplacement du groupe à Taïwan en février 2019.

A noter que Saint Pol de Léon et Nantes sont les seules villes françaises présentes à cette exposition agricole internationale.

C'est donc un déplacement à vocation agricole et donc économique qui permettra de montrer le savoir-faire léonard, mais aussi un déplacement à caractère culturel grâce à notre ambassadeur Bleuniadur.

Ce partenariat a permis aussi de développer un échange autour de la langue bretonne. C'est M. Stéphane MOAL, professeur à l'université de Rennes, spécialiste de la Langue Bretonne et des Langues Celtiques et parlant couramment anglais qui participera à cette conférence internationale du 14 au 18 décembre prochain sur les langues minoritaires.

Ce déplacement vise aussi à la promotion de Saint Pol de Léon, du Léon et de la Bretagne au niveau touristique. En effet, le partenariat avec le Comité Régional du Tourisme a pour but d'attirer les touristes Taïwanais au-delà de Paris et du Mont Saint Michel et de les amener dans notre région.

Enfin, un dernier type d'échange est en cours de finalisation concernant un échange entre un jeune taïwanais et un jeune français dans le cadre de l'apprentissage. M. Christian PICARD, boulanger à Plouénan connaissant bien Taïwan et le milieu de la boulangerie Taïwanaise, permettra cet échange aidé en cela par notre ambassadeur de France à Taïwan : M. Benoit GUIDÉE.

En conclusion, cet échange engagé il y a un an grâce au père Yves Moal (Citoyen d'Honneur de Saint Pol de Léon) et établi à Taïwan depuis 50 ans ; M. LAI, Directeur du bureau économique de Taïwan en France, la participation de Benoit GUIDÉE ambassadeur ; du Comité Régional du Tourisme ; de la SICA de St Pol de Léon a permis en un an de faire fructifier - émerger des actions dans le domaine économique, touristique, culturel, linguistique et sur la formation des jeunes.

15- AGENDA

Mardi 16 octobre	18 :30	Commission Culture
Mercredi 17 octobre	19 :00	Conseil Communautaire
Du mercredi 24 au dimanche 28 octobre		Déplacement à Vechta – 10 ^{ème} anniversaire
Mercredi 31 octobre	18 :30	Conseil d'administration du CCAS
Du mardi 30 au samedi 10 novembre		Déplacement à Taiwan
Mercredi 7 novembre	18/30	Commission Tourisme
Dimanche 11 novembre	10 :30	Commémoration du 100 ^{ème} anniversaire de la fin de la guerre 14/18 et inauguration de l'exposition
Samedi 1 ^{er} décembre		Arbre de Noël des enfants d'élus et du personnel
Mercredi 12 décembre	20 :00	Conseil Municipal
Vendredi 14 décembre		Soirée de Noël élus et agents
Dimanche 16 décembre		Fête des bébés
Mercredi 19 décembre	19 :00	Conseil Communautaire à Plouescat

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h35.

A Saint-Pol-de-Léon, le 10 octobre 2018

**Le Maire,
Nicolas FLOCH**

La Secrétaire de séance,
Mme Christine LE GARZIC

Les Conseillers Municipaux,